



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
N°2026-011

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
Vu la demande en date du 20 Février 2026 de Madame VERNIER Séverine sollicitant une réglementation de stationnement, le Samedi 28 Février 2026 afin de réaliser son déménagement au 10 Rue Dom Calmet.
Considérant la nécessité de réglementer l'interdiction de stationner à proximité du logement pour permettre l'occupation temporaire sur le domaine public des véhicules de déménagement en respectant les mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le Samedi 28 Février 2026 de 8h00 à 18h00**, le stationnement des véhicules sera interdit devant le logement sis 10 Rue Dom Calmet, sauf pour les véhicules de déménagement de Madame VERNIER Séverine et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les agents techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Madame VERNIER Séverine occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériel de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'intéressée
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 25 février 2026

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

